Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Conservation	Source de la saisine : État
Avis n° 2024-24	
Date de validation 06/06/2024	**Plan d'actions en faveur des mulettes en Nouvelle-Aquitaine**

Entre 2020 et 2024, France Nature Environnement (FNE NA) et son réseau associatif ont porté un projet « Mulettes de Nouvelle-Aquitaine » qui a permis de mettre en place et d'animer un réseau d'observateurs dans les départements de la région, et d'améliorer les connaissances sur la répartition et le statut de ces espèces. Sur les neuf espèces de mulettes autochtones connues en Nouvelle-Aquitaine, six sont inscrites sur la liste rouge des mollusques menacés de France (UICN *et* al., 20211) et cinq sur la liste rouge mondiale. Parmi ces espèces, la Grande mulette et la Mulette perlière bénéficient d'un plan national d'actions du fait des forts risques de disparition aux échelles nationale et mondiale qui pèsent sur elles. Les autres espèces menacées à l'échelle nationale ne bénéficient actuellement d'aucune mesure de gestion ou de conservation. Face à ce constat, la rédaction d'un Plan Régional d'Actions en faveur des Mulettes de Nouvelle-Aquitaine (PRAM NA) paraissait, pour le réseau des associations de FNE NA, comme une priorité afin de mettre en place des mesures permettant la prise en compte de ces espèces dans les zonages environnementaux et les projets d'aménagement du territoire.

Après un rappel des généralités sur l'écologie des mulettes, le PRAM NA dresse un bilan des connaissances dans la région, puis propose un programme de 12 actions permettant d'améliorer les connaissances sur ces espèces, de mettre en place des actions de gestion et de conservation et enfin d'animer un réseau d'acteurs sur la thématique. Sa mise en œuvre est prévue entre 2024 et 2034. Elle nécessitera une mobilisation importante des acteurs de l'environnement.

Le CSRPN félicite le travail important et de qualité conduit par le réseau FNE. Le projet de plan régional est un très bon document, approfondi et qui respecte la méthodologie et la présentation des PRA.

Le CSRPN souligne l'enjeu d'étude et de prise en compte des espèces dans les zones de marais et en particulier lors des opérations de curage des marais, en plus des milieux considérés (eaux courantes et plans d'eau).

Sur l'objectif de connaissance, il convient de considérer également les grands lacs aquitains qui accueillent un peuplement certes moins riche mais des populations néanmoins à considérer, les données relatives à ces surfaces n'ayant pas été prises en compte, semble-t-il.

Les données de suivi de la DCE sont également à considérer. Ainsi dans l'outil Naiades, la recherche Unionidae / Nouvelle Aquitaine renvoie 47 stations sur 54 échantillonnages.

Toutefois, le CSPN fait remarquer que les PNA sont des outils de conservation et non d'amélioration de connaissance, il faut expliciter et présenter le besoin d'amélioration de connaissance au vu des actions de gestion à conduire. Ainsi, vis-à-vis du changement climatique et du besoin éventuel d'adapter rapidement les modalités de gestion en vue de l'évolution des populations et des conditions stationnelles, l'amélioration de la connaissance des écologies des espèces est une action importante à conduire lors de la mise en œuvre de ce PRA. Le CSRPN considère que l'approche « services écosystémiques » pour ces espèces n'est pas

forcément la bonne, et qu'il vaudrait mieux souligner le rôle joué par ces espèces dans les écosystèmes. Il semble plus opportun de considérer ces espèces comme des espèces sentinelles.

Lors des échanges, il est précisé qu'il n'est pas fait mention de risque sanitaire des anodontes chinoises qui entrent en compétition alimentaire et lors de la reproduction (par saturation des poissons hôtes en glochidies en induisant une réaction de ces poissons contre ce parasitisme) avec les espèces locales.

Un APPB en faveur de la Grande mulette dans les Landes a été présenté récemment en CST Bordeaux. Le CSRPN souligne le besoin de travailler à un APPB sur le fleuve Charente qui accueille la majorité de la population mondiale et souhaite qu'une structure propose cette création.

La communication sur les masses d'eau présentant un enjeu « mulettes » doit viser les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

La méthodologie d'évaluation des enjeux « mulettes » au sein des masses d'eau pourra être complétée pour intégrer d'autres critères liés à la qualité globale de la masse d'eau et la présence des poissons hôtes.

Les termes utilisés dans l'action 8 seraient à expertiser et si besoin réviser car si sa présence révèle de bonnes conditions stationnelles (qualité, quantité, connectivité, hydromorphie), l'absence de l'espèce n'est pas systématiquement indicatrice de mauvaises conditions stationnelles.

Ce PRA n'inclut pas la Mulette perlière qui fait déjà l'objet d'un plan régional d'actions, en Nouvelle-Aquitaine. Les actions seront articulées entre les deux plans. Le PNA Mulette perlière devrait être révisé ce qui conduirait à la révision des PRA. Cela pourrait être l'occasion de n'avoir qu'un seul PRA à la condition que les moyens financiers ne soient pas diminués.

Le CSRPN propose aussi de reclasser l'action 2 en priorité 2, et de mieux interroger l'impact du changement climatique sur ces espèces.

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un avis favorable pour le plan d'actions en faveur des mulettes en Nouvelle-Aquitaine avec la remarque suivante : étudier la possible d'articulation ou de fusion avec le PRA Mulette perlière sous condition que les moyens budgétaires actuels soient maintenus (ou augmentés).

Le Président du CSRPN N-A

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82